



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE n° : 65-2018-07-05  
Enquête publique préalable à l'adoption  
du Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS)  
sur le territoire de la commune de Lourdes  
-----

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-3, R.562-1 et suivants, R.123-6 à R. 123-23 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral signé le 8 juin 2007 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques sismiques sur le territoire de la commune de Lourdes ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête pour les PPRS de Lourdes ;

**Vu** les résultats de la consultation du conseil municipal de Lourdes et des organismes concernés par les prescriptions des PPRS de la commune de Lourdes, prévue aux articles L.562-3, R.562-7 et 10 du code de l'environnement ;

**Vu** la décision n° E18000076/64 de M. le Président du Tribunal administratif de Pau, du 27 avril 2018, désignant une commission d'enquête ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du mercredi 22 août 2018, 9 h, au samedi 29 septembre 2018 inclus jusqu'à 12h, soit durant 39 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'adoption du plan de prévention des risques sismiques prévisibles prescrit sur le territoire de la commune de Lourdes.

**Article 2 :** Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès du service instructeur de la Direction départementale des Territoires - Bureau des Risques Naturels et Technologiques – 3 rue Lordat – 65013 Tarbes cedex - contact : Xavier ROGER - Tél. 05 62 51 40 83 – [xavier.roger@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:xavier.roger@hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans le commune de Lourdes sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et autres points d'affichage, et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

Le maire de la commune de Lourdes attestera l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée **avant le 5 août 2018**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la mise en place du PPRS, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr) (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »).

**Article 4** : Le dossier d'enquête comprenant le projet de plan de prévention des risques sismiques prévisibles comportant une partie réglementaire et un dossier technique, ainsi que les avis sur le plan, restera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Lourdes (service de l'État civil, Maison Gazagne), afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée notamment via un poste informatique mis gratuitement à sa disposition à la mairie de Lourdes, au service de l'État civil, Maison Gazagne, aux horaires d'ouverture de la mairie ainsi qu'à partir d'un ordinateur dédié, lors des permanences à la maison de la connaissance du risque sismique de Lourdes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du service instructeur de la Direction départementale des Territoires dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 5** : La commission d'enquête, désignée par le Président du Tribunal administratif de Pau pour conduire l'enquête est présidée par Mme Florence HAYE, retraitée de la fonction publique et composée de M. Gérard BAQUE, et Mme Karine LE CALVAR.

Un représentant de la commission recevra les observations du public lors des permanences suivantes à la **maison de la connaissance du risque sismique – PKG du Pic de Jer – 59 avenue Francis Lagardère à Lourdes** :

Jours de permanence	Heures de permanence
Mercredi 22 août 2018	De 9h à 12h
Mercredi 29 août 2018	De 14h30 à 17h30
Samedi 8 septembre 2018	De 9h à 12h
Mardi 11 septembre 2018	De 17h30 à 20h30
Samedi 22 septembre 2018	De 9h à 12h
Mercredi 26 septembre 2018	De 14h à 17h
Samedi 29 septembre 2018	De 9h à 12h

Le siège de l'enquête est fixé en la mairie de Lourdes (65100).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des représentants de la commission d'enquête, ouvert à cet effet à la mairie de Lourdes (service de l'État civil, Maison Gazagne), aux horaires d'ouverture de la mairie, et sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la maison de la connaissance du risque sismique seulement pendant les permanences précitées ou adresser toute correspondance relative à l'enquête à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, à la mairie de Lourdes (65100), siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse : [ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPRS de Lourdes ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête de la mairie dès réception. Les observations émises par courriel et sur le registre d'enquête disponible lors des permanences à la maison de la connaissance du risque sismique seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée. Elles seront recevables du 22 août, 9 heures, jusqu'à l'heure de fermeture à 12h le 29 septembre 2018.

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête enverra à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et toutes pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet de plan.

**Article 7** : Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du rapport et des conclusions, sur demande adressée à M<sup>me</sup> la Préfète des Hautes-Pyrénées – Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Charles. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Une copie de ces documents sera déposée à la direction départementale des Territoires et à la mairie de Lourdes, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr). (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

**Article 8** : A l'issue de la procédure, Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées prendra la décision d'approuver ou pas le Plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de Lourdes.

**Article 9** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme le Maire de Lourdes, M. le Directeur Départemental des Territoires et Mmes et M. les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à la DREAL Occitanie et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 05 JUIL 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU

